

SEANCE DU 2AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le deux avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, H. FRANCOMME, D. FRERE, J. VEYRE.
Mmes : D. BRUNIER, M. DUMAS, G. GIRARD, C. JANUEL-GROS, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents : A. DESGLENNE
M. GAY
A. LECUYER pouvoir à Jean-marie DESLOGES

Monsieur Daniel FRERE a été nommé Secrétaire

OBJET : VOTE DES TAUX

OBJET :

VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition de la commune, pour cette année 2010 à l'identique de 2009 :

- Taxe d'Habitation : 8,56 %
- Taxe Foncière Bâti 16,93 %
- Taxe Foncière Non Bâti 90,60 %

La Taxe Professionnelle est désormais de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2010

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2010

OBJET :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2010

Fonctionnement : Dépenses : 627 070,25 €
Recettes : 627 070,25 €

Investissement : Dépenses : 728 834,67 €
Recettes : 728 834,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif.

OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU 2010

BUDGET PRIMITIF EAU 2010

OBJET :

BUDGET PRIMITIF EAU 2010

Fonctionnement : Dépenses : 52 372,20 €
Recettes : 53 372,20 €

Investissement : Dépenses : 100 438,07 €
Recettes : 100 438,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif.

OBJET : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2010

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2010

<u>OBJET</u> :	Fonctionnement :	Dépenses : 20 632,97 €
BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2010		Recettes : 20 632,97 €
	Investissement :	Dépenses : 14 776,16 €
		Recettes : 14 776,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif.

OBJET : OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE

REDEVANCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que les travaux concernant la sécurisation de la ressource en eau potable de la Commune sont évalués à plus de 900 000 € et que le coût résiduel pour la Commune est évalué entre 450 et 500 000 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du prix de l'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la part variable liée à la consommation versée à la Commune à 0,3949 € par m³. Cette décision prendra effet au 1^{er} juillet 2010.

OBJET : AMORTISSEMENT PARTICIPATION SDE 07 ANNEE 2009

A la demande de la trésorerie, les dépenses relatives au SDE 07 doivent être amorties chaque année.

Il convient donc d'amortir la dépense de 6 257,92 € (mandatée en 2009) sur 5 ans à savoir :

OBJET :

AMORTISSEMENT PARTICIPATION SDE 07 ANNEE 2009

Amortissement sur 5 ans : sur le Budget Principal

	Annuel	Résiduel
2010	1 251,60 €	5 006,32 €
2011	1 251,58 €	3 754,74 €
2012	1 251,58 €	2 503,16 €
2013	1 251,58 €	1 251,58 €
2014	1 251,58 €	0 €

Mandat à l'article 6811 chapitre 042

Titre à l'article 280415 chapitre 040

OBJET : EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE EMPLOYES COMMUNAUX

OBJET :

EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE EMPLOYES COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter à 300 € par employé la somme versée à l'équipement vestimentaire des employés communaux chargés de l'entretien de la voirie et divers autres tâches.

La somme concernant les employés à temps partiel sera calculée au prorata du temps travaillé.

OBJET : MUR DE SOUTÈNEMENT PLACE DE LA BASCULE

OBJET :

MUR DE SOUTÈNEMENT PLACE DE LA BASCULE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a confié à l'Entreprise PEYRARD de RIOTORD (43) la réfection du mur de soutènement du chemin de Meyve pour un montant de 9 3 240,00 € HT, la reprise du parapet du Pont du Chemin des Promenades pour un montant de 21 590,00 €HT et la consolidation du mur de soutènement Place de la Bascule pour un montant de 17 044,00 € HT.

Il indique qu'à la suite de nouvelles infiltrations d'eau répétées, le mur de soutènement de la Place de la Bascule s'est dégradé plus fortement, laissant apparaître d'importants mouvements des fondations.

La Commission voirie a examiné cette situation et après consultation du bureau d'Etude, il s'avère qu'il apparaît nécessaire pour d'évidentes mesures de sécurité de reconstruire ce mur devenu instable.

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics un nouveau devis a été demandé à l'Entreprise PEYRARD. L'estimation de la dépense prévue est de 28 866,50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Compte tenu des enjeux de sécurité, la Place de la Bascule servant de parking (limité à ce jour par Arrêté Municipal), donne son accord pour la reconstruction du mur de soutènement Place de la Bascule pour un montant de 28 866,50 € HT ;
- Sollicite le Conseil Général pour une aide complémentaire à celle attribuée au projet initial par délibération de la commission permanente du 2 février 2009.

OBJET :

OBJET : TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE : AVENANT N°4 AU LOT N° 1 MAÇONNERIE : ENTREPRISE SINZ.

TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE :

AVENANT N°4 AU LOT N° 1 MAÇONNERIE : ENTREPRISE SINZ.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de finaliser les abords de la future cantine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'avenant n°4 au lot n°1 maçonnerie : Entreprise SINZ de LAMASTRE (07) pour un montant de 389,68 € HT portant sur la délimitation d'une zone complémentaire à reprendre, dépose de l'enrobé, blocage en tout-venant et remise d'une nouvelle couche de roulement en enrobé de 3cm.

OBJET :

OBJET : TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE : AVENANT N°2 AU LOT N°3 : DOUBLAGES, CLOISONS, PLAFOND : ENTREPRISE SNB

TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE :

AVENANT N°2 AU LOT N°3 : DOUBLAGES, CLOISONS, PLAFOND : ENTREPRISE SNB

En travaux annexes à l'aménagement du restaurant scolaire, il apparaît nécessaire d'effectuer un projection CF 1, dans le local chaufferie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'Entreprise SNB d'ANNONAY (07) pour ces travaux complémentaires pour un montant de 1 605,99 € HT.

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE VANOSC

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de : nouveau classement de la voie communale de VANOSC et fait procéder à une enquête publique par Madame FOURNIER Anne - Marie, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté du 27 janvier 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier ainsi que des observations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur ;

OBJET :

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

APPROBATION DU NOUVEAU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE VANOSC

Considérant que le nouveau classement fait apparaître depuis le classement de 1964 une extension de :

- 16 977 m de voies communales à caractère de chemin
- 2 003 m de voies communales à caractère de rue
- de 982 m² à caractère de place.

Par ces motifs, portant désormais à :

- 37 847 m la longueur de voies communales à caractère de chemin
- 2 958 m la longueur de voies communales à caractère de rue soit un total de voies communales à caractère de rue soit un total de voies communales de 40 805 m auquel il convient d'ajouter 2 877 m² de places.

Considérant que cette extension significative va permettre à la Commune d'obtenir une dotation Globale de Fonctionnement plus importante pour continuer à assurer l'entretien de l'ensemble des voies communales.

Décide à l'unanimité, le classement complémentaire, dans le réseau des voies communales, des voies soumises à l'enquête et dont le détail figure au tableau de classement unique et au plan qui sont annexés à la présente délibération.

OBJET : ETUDE EXTENSION CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE

OBJET :

ETUDE EXTENSION CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle l'importance du poste de chauffage dans le budget des collectivités locales et l'intérêt qu'il y a à utiliser les énergies renouvelables comme le bois (valorisation des ressources locales des industries du bois, entretien de la forêt,...). Il rappelle que le projet de chaufferie situé sur la Commune de VANOSC desservira en chaleur des bâtiments communaux et éventuellement du privé.

Il rappelle également que la chaufferie actuelle installée en 1997, 2^{ème} réseau de chaleur bois énergie en Drôme Ardèche, a, jusqu'à ce jour donné entière satisfaction. Il est pertinent de savoir si ce réseau pourrait être prolongé notamment jusqu'à la mairie.

Trois bureaux ont répondu. Monsieur le Maire présente l'analyse des propositions étudiée en commission avec l'appui technique de POLENERGIE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit de confier l'étude pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur et l'extension d'un réseau de chaleur bois énergie au cabinet d'étude CERTIB dont le siège se situe à VALENCE (26), pour un montant de 6 100 € HT.

OBJET : **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX FINANCEURS DU PLAN BOIS ÉNERGIE**

DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUX
FINANCEURS DU
PLAN BOIS ÉNERGIE

Monsieur le Maire de la Commune de VANOSC rappelle l'importance du poste de chauffage dans le budget des collectivités locales et l'intérêt qu'il y a à utiliser les énergies renouvelables comme le bois (valorisation des ressources locales des industries du bois, entretien de la forêt,...). Il rappelle que le projet de chaufferie situé sur la Commune de VANOSC desservira en chaleur des bâtiments communaux ainsi que du privé.

Pour ce faire, la Commune fait appel à des bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité.

Après avoir pris connaissance des devis pour cette étude et sélectionné un bureau d'études pour une prestation d'un montant de 6 100,00 € HT, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Régional Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan Bois Energie Drôme – Ardèche.

OBJET : **OBJET : TRAVAUX CONCERNANT LES CLOCHES DE L'ÉGLISE**

TRAVAUX
CONCERNANT
LES CLOCHES
DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'installer une mise en volée de la petite cloche ainsi qu'une nouvelle boule de frappe de la cloche 3 de l'Église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux à l'entreprise PACCARD de SEVRIER (74) pour un montant de 1 276,80 € HT.

OBJET : **OBJET : CONVENTION SUR LE DEVENIR DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

CONVENTION SUR
LE DEVENIR DE
L'ANCIEN
PRESBYTERE

Monsieur Jean-marie DESLOGES présente la convention par laquelle l'Association Diocésaine donne acte à la Commune de Vanosc de procéder à la mise à loyer de la partie ouest de l'immeuble de l'ancien presbytère, immeuble reçu par donation le 03 octobre 1812 ; et sur lequel l'Equipe Relais de la communauté locale de la Vocance bénéficie, par le biais d'une précédente convention signée le 14 septembre 1994, de l'usage d'un bâtiment annexe servant de bibliothèque, et en son prolongement d'une ancienne grange récemment rénovée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le représentant de l'Association Diocésaine, la convention actant le projet de la Commune de Vanosc à engager les divers travaux de rénovation de la partie ouest de l'immeuble actuellement vacante, et à procéder à sa mise à loyer.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

OBJET : **OBJET : CONVENTION ORCHESTRE A L'ÉCOLE AVEC ARDECHE MUSIQUE ET DANSE**

CONVENTION
ORCHESTRE A
L'ÉCOLE
AVEC
ARDECHE
MUSIQUE
ET
DANSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention relative au projet Orchestre à l'École, avec Monsieur Bernard BONIN représentant le Syndicat Mixte de l'École Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Ce projet exceptionnel donne satisfaction aux élèves et aux enseignants des deux écoles du village et facilite aussi l'accès à la pratique instrumentale au plus grand nombre.

La participation de la Commune s'élève à 635 €.

OBJET : EVEIL MUSICAL POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

OBJET :

EVEIL MUSICAL POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Madame Ghislaine GIRARD propose que soit reconduite l'intervention d'éveil musical pour les 2 écoles (Ecole Publique Raymond Aubrac et Ecole Privée Saint Joseph) de la Commune pour l'année 2009-2010 et subventionnée en partie par le conseil Général.

Ces séances s'étaleront d'octobre 2010 à juin 2011 pour 15 séances de 3 h 30.

Ces séances toucheront les 2 écoles à raison de 2 heures pour l'Ecole Publique Raymond Aubrac et de 1 h 30 pour l'Ecole Privée Saint Joseph soit 3 h 30.

Le coût de la prestation s'élève à 3 024,00 € et est subventionné à 40 % par le Conseil Général soit 1 209,60 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette intervention ;
- S'engage à verser 60 % du coût global total de la prestation, soit 1 814,40 € à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET :

OBJET : PROLONGATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

PROLONGATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le CDD de 17 heures hebdomadaires pour l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-555 du 10 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques 2^{ème} Classe.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de poursuivre à compter du 8 avril 2010 un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 17 heures hebdomadaires
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 4 – autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 – alinéas 6 et 7- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à intervenir pour une durée de 1an ; la rémunération étant fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe IB 297, IM 292 pour 17 heures hebdomadaires.
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

OBJET : OBJET : BUDGET EAU : TRAVAUX CANALISATION LA RIVOIRE

**BUDGET EAU :
TRAVAUX
CANALISATION
LA RIVOIRE**

Monsieur Daniel FRERE indique qu'à la suite d'une rupture de canalisation, il a été nécessaire de faire intervenir une entreprise en urgence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux sur la canalisation de la Rivoire par l'Entreprise BESSET René TP de VANOSC (07) pour un montant de 1 459,00 € HT.

OBJET : OBJET : MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN PUBLIC D'ACCES A LA PROPRIETE DE MONSIEUR ALAIN LECUYER

**MUR DE SOUTÈNEMENT
CHEMIN PUBLIC D'ACCES A
LA PROPRIETE DE
MONSIEUR ALAIN
LECUYER**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, pour des raisons de sécurité, décide de conforter le mur de soutènement du chemin public conduisant à la propriété de Monsieur LECUYER, parcelle N°842 Section C, par un enrochement confié à l'Entreprise BESSET René TP de VANOSC (07) pour un montant de 1 430,00 € HT.

OBJET : SOUTIEN A L'EMPLOI GPV

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que 157 emplois sont menacés dans l'Entreprise GPV de DAVEZIEUX (07).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

OBJET :

**SOUTIEN A
L'EMPLOI
GPV**

- Dit qu'il est très inquiet sur la situation de l'emploi dans le bassin annonéen où travaillent de nombreux vanoscois et particulièrement sur les menaces qui pèsent sur 157 salariés de GPV.
- Demande à ce que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour pérenniser les 157 emplois à GPV.

OBJET : DENEIGEMENT : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL

OBJET :

Monsieur le Maire dresse le bilan du coût du déneigement des voies communales pour l'hiver 2009-2010 :

**DENEIGEMENT :
DEMANDE
D'AIDE
CONSEIL
GENERAL**

- AU**
- Achat de produit : 7 934,11 € TTC
 - Travaux en régie : 8 454,00 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'aide la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

OBJET : MOBILIER CANTINE

OBJET :

Monsieur FRANCOMME Henri rend compte de plusieurs consultations pour l'achat du mobilier de la cantine.

**MOBILIER
CANTINE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter 10 tables, 56 chaises et 1 buffet 3 portes pour un montant de 3 715,80 € HT auprès de la Société UGAP de GRENOBLE (38).

OBJET :

OBJET : INDEMNITE TRESORIER PRINCIPAL

**INDEMNITE
TRESORIER
PRINCIPAL**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a préconisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la poursuite de l'attribution de l'indemnité du Comptable Régisseur, dont le montant est fixé chaque année en accord avec la trésorerie.